



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

**ARRONDISSEMENT
DE
BRESSUIRE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 20 SEPTEMBRE 2016



PROCES VERBAL N°8



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016
à Thouars - Centre Prométhée
Date de la convocation : 14 SEPTEMBRE 2016

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Excusés avec procuration : /
Absents : 10
Votants : 32

Secrétaire de la séance : Mme RIVEAULT Nathalie

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, MM. SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, BAPTISTE, ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, MILLE, Mme BABIN, MM. MORICEAU C, PETIT, BOULORD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE et Mme ROUX.

Excusés avec procuration : /

Absents : M. ROCHARD S, Mmes RENAULT, GELEE, MM. BREMAND, DUHEM, SINTIVE, COLLOT, PINEAU, BOUTET et COCHARD.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 19 juillet 2016.

**NOTE DE SYNTHÈSE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016 A 18 H
AU CENTRE PROMETHEE
(SALLES ATLAS ET ATHÉNA)**

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE

3) - Ressources Financières (RF) :

BC.2016-09-20-RF01 - Attribution de fonds de concours dans le cadre du dispositif de solidarité aux communes de Saint-Jean de Thouars, Bouillé-Loretz, Saint-Cyr la Lande, Cersay, Bouillé Saint-Paul, Sainte-Verge, Missé et Saint-Léger de Montbrun pour l'année 2016.

BC.2016-09-20-RF02 - Pacte Financier et Fiscal - Dispositif de solidarité financière en direction des communes membres, pour les années 2014 et 2015.

BC.2016-09-20-RF03 - Construction d'un pôle Petite Enfance à Thouars - Demande de subvention au titre de la DETR 2016.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

BC.2016-09-20-DE01 - Tarifs taxe de séjour 2017.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

BC.2016-09-20-AC01 - CRI - Convention de financement avec le Café des Arts dans le cadre du festival « Festiv'Automne cordes pincées ».

BC.2016-09-20-AC02 - CRI - Convention de partenariat - Orchestre à cordes Nord Deux-Sèvres.

BC.2016-09-20-AC03 - CRI - Convention avec l'association « Philharmonique Big Band ».

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

BC.2016-09-20-S01 - Espace aquatique « les Bassins du Thouet » - Complément grille tarifaire pour la vente de boissons, confiseries et glaces.

BC.2016-09-20-S02 - Espace aquatique « les Bassins du Thouet » - Tarification pour l'accès à l'équipement pour la période du 1er octobre 2016 au 1er mai 2017.

BC.2016-09-20-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - PACTE FINANCIER ET FISCAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT-JEAN DE THOUARS, BOUILLE-LORETZ, SAINT-CYR LA LANDE, CERSAY, BOUILLE SAINT-PAUL, SAINTE-VERGE, MISSE ET SAINT-LEGER DE MONTBRUN.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009 organisant le dispositif de solidarité financière en direction des communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 actualisant ce dispositif,

Vu les demandes d'aide financière des communes de Saint-Jean de Thouars, Bouillé-Loretz, Saint-Cyr la Lande, Cersay, Bouillé Saint-Paul, Sainte-Verge, Missé et Saint-Léger de Montbrun,

Considérant que le reliquat du fonds de concours pour l'année 2016 pour la commune de Missé pourra être reporté sur l'année 2017 sous réserve de maintien du dispositif,

Considérant que le fonds de concours 2014 et 2015 attribué à la commune de Cersay a été attribué pour la même opération,

Après instruction du dossier par les services communautaires, il est proposé au Bureau Communautaire de valider l'attribution du fonds de concours comme présentée ci-dessous :

Commune	SAINT-JEAN DE THOUARS	BOUILLE-LORETZ	SAINT-CYR LA LANDE	CERSAY
Projet	Aménagement du Clos de l'Abbaye et de l'Avenue Paul Gallot	Accessibilité et embellissement d'une place communale - Effacement de réseaux	Travaux d'aménagement et de réfection de la Rue des Rosiers	Construction de 2 classes primaires + annexes
Montant HT éligible de l'opération	830 215,08	26 464,82	31 398,00	610 000,00
Participation communale avant fonds de concours	266 245,85	26 464,82	31 398,00	434 500,00
Montant de l'enveloppe annuelle allouée	15 714,95	12 633,82	4 270,76	12 027,12
Reliquat 2015			726,62	
Montant du fonds de concours 2016 attribué pour le projet	15 714,95	12 633,82	4 270,76	12 027,12
Montant du fonds de concours 2015 attribué pour le projet				14 234,86
Montant du fonds de concours 2014 attribué pour le projet				16 523,13
Taux de participation de la CCT/coût éligible de l'opération	1,89%	47,74%	15,92%	7,01%

Commune	BOUILLE SAINT-PAUL	SAINTE-VERGE	MISSE	SAINT-LEGER DE MONTBRUN
Projet	Aménagement et sécurisation de la traversée de Mibertin	Création maison des associations - Voirie et éclairage public lotissement de la Diligence	Aménagement chemin accès propriétés derrière l'église - Création réseaux eaux pluviales au niveau de l'église - Aménagement chicane, ralentisseur et trottoir à Praillon	Travaux d'accessibilité des ERP communaux - Travaux d'incendie
Montant HT éligible de l'opération	25 552,95	72 374,19	22 185,62	70 718,62
Participation communale avant fonds de concours	17 887,07	58 874,19	19 603,15	35 557,60
Montant de l'enveloppe annuelle allouée	4 972,64	16 975,96	10 004,75	14 894,11
Reliquat 2015				1 909,07
Montant du fonds de concours 2016 attribué pour le projet	4 972,64	16 975,96	9 801,58	14 894,11
Reliquat à reporter sur 2017			203,17	
Taux de participation de la CCT/coût éligible de l'opération	19,46%	23,46%	44,18%	23,76%

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- valider l'attribution de fonds de concours dans le cadre du dispositif de solidarité aux communes de Saint-Jean de Thouars, Bouillé-Loretz, Saint-Cyr la Lande, Cersay, Bouillé Saint-Paul, Sainte-Verge, Missé et Saint-Léger de Montbrun pour l'année 2016 telle que précisée ci-dessus,
- autoriser le Président ou Vice-président délégué à accomplir les démarches nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2016-09-20-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - PACTE FINANCIER ET FISCAL - DISPOSITIF DE SOLIDARITE FINANCIERE EN DIRECTION DES COMMUNES MEMBRES, POUR LES ANNEES 2014 ET 2015.

Vu la délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Communautaire a validé les grandes orientations du Pacte Financier et Fiscal projetées pour les années à venir et ce en cohérence avec le projet de territoire arrêté en février 2009 ;

Vu le dispositif de solidarité communautaire attribuant à chaque commune hors Thouars une dotation d'investissement visant à soutenir les projets qui développent l'accès aux services, à la culture et aux sports, et/ou préservent, modernisent ou développent le patrimoine communal ;

Vu les dossiers déposés par les communes en 2014 et 2015, il convient de valider les montants ci-dessous :

COMMUNES	2014	Reliquat 2014	2015	Reliquat 2015
ARGENTON L'EGLISE	26 028,71		22 686,81	
BOUILLE-SAINT-PAUL		423,38	6 019,23	
CERSAY	16 523,13		14 234,86	
COULONGES-THOUARSAIS			6 297,26	
GLENAY	8 819,78		7 798,59	
LUZAY			6 850,50	1 295,62
MARNES			3 405,80	
MASSAIS	9 266,35		8 034,91	
MISSE	9 890,25			
MAUZE-THOUARSAIS			29 804,24	
OIRON	15 135,57		13 011,55	
PAS-DE-JEU			5 727,31	
PIERREFITTE	5 311,00			
SAINT-CYR-LA-LANDE			4 222,22	
SAINT GENEROUX			3 689,60	
SAINT JOUIN DE MARNES	9 346,09		7 039,95	1 147,88
SAINT LEGER DE MONTBRUN		4 658,15	15 245,06	1 909,07
SAINT MARTIN DE SANZAY			13 984,64	
SAINTE RADEGONDE	30 893,14		26 676,47	
SAINT VARENT	39 840,51		34 864,29	
SAINTE VERGE			19 711,95	
SAINTE GEMME			5 379,78	

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les montants attribués aux communes pour les années 2014 et 2015,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2016-09-20-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE À THOUARS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016.

Vu la circulaire Préfectorale du 4 Novembre 2016 relative à la Programmation 2016 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que la construction d'un pôle Petite Enfance à Thouars est éligible à cette DETR sur la ligne « Petite enfance, centres de loisirs ou d'hébergement » ;

Considérant que certaines dépenses présentées dans le plan de financement initial ne sont pas éligibles à la DETR ;

Vu le plan de financement de l'opération établi de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	1 088 100,00	CAF	620 600,00
Plus-value BEPOS	260 000,00	TEPCV	208 000,00
MOE	162 383,10	DETR	175 000,00
Programme + AMO	14 400,00	FEADER	200 000,00
Etudes de sol, SPS,CT	18 400,00	Autofinancement	339 683,10
TOTAL HT	1 543 283,10	TOTAL HT	1 543 283,10

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour la construction d'un pôle Petite Enfance à Thouars à hauteur de 175 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2016-09-20-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - TARIFS TAXE DE SEJOUR 2017.

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67 et 90),

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333.2 et L.5211-21 - articles R.2333-43 à R.2333-58 et R.5211-21),

Vu le Code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1, L.342-5 - articles R.133-32, R.133-37),

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 14 janvier 2014 instituant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

Vu la proposition retenue de la Commission « Développement économique et touristique » en date du 4 février 2016 pour le tarif 2017 à savoir :

		Tarif 2014	Proposition tarif 2017
CATEGORIE 1	4*	1.20 €	1.20 €
CATEGORIE 2	3*	0.75 €	0.85 €
CATEGORIE 3	2*	0.60 €	0.70 €
CATEGORIE 4	1*	0.50 €	0.60 €
CATEGORIE 5	0* ou en attente	0.40 €	0.50 €
CATEGORIE 6	Camping 3* ou +	0.40 €	0.40 €
CATEGORIE 7	Camping 2* ou moins	0.20 €	0.20 €

(Tarifs par nuit et par personne pour toutes les catégories d'établissements sur l'ensemble du territoire de la CTT)

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de bien vouloir faire appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les conditions ci-dessous, conformément au décret de 2015 visé ci-dessus :

- rappel des exonérations légales et réglementaires applicables pour la taxe de séjour au réel : exonération de taxe pour les personnes mineures, exonération de taxe pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal, exonération de taxe pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- la présente délibération, qui prendra effet au 1er janvier 2017, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements,
- les articles des annexes 1 et 2 de la délibération du 14 janvier 2014 restent applicables dans la mesure où ils ne sont pas abrogés par les éléments ci dessus.

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette taxe.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2016-09-20-AC01 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CAFE DES ARTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « FESTIV'AUTOMNE CORDES PINCEES ».

Un concert sera donné par le groupe MERRY GO ROUND le samedi 24 septembre 2016, au Café des Arts à Thouars.

Cette programmation fait partie intégrante du festival des Cordes Pincées.

Comme le prévoit la délibération du 13 décembre 2012, il sera demandé une indemnité de 100 € TTC (cent euros) au Café des Arts. Il est précisé que l'entrée à ce concert est gratuite.

Le versement s'effectuera en une seule fois à réception de la facture émise par la CCT.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2016-09-20-AC02 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - CONVENTION DE PARTENARIAT - ORCHESTRE A CORDES NORD-DEUX SEVRES.

Les Conservatoires et Ecoles de Musique du Thouarsais, de Gâtine et du Bocage Bressuirais ont historiquement tissé des liens pédagogiques, culturels et humains.

Parallèlement, il est à noter une demande croissante de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post-bac, non proposées sur leur territoire.

Aussi, il est proposé que tout élève inscrit en cursus global et à jour de ses droits d'inscription dans son établissement d'origine puisse, sans participation financière supplémentaire, s'inscrire dans une pratique collective dans l'un des deux autres établissements signataires, sous réserve des capacités pour l'accueillir.

Les conditions pédagogiques de ces inscriptions sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la convention, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2016-09-20-AC03 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PHILHARMONIQUE BIG BAND ».

Il est proposé d'établir une convention avec l'association « Philharmonique Big Band » représentée par son Président, Monsieur Niksarlian, afin de mettre gracieusement à disposition une salle de cours (salle Fabrice Grégorutti à l'hôtel Tyndo à Thouars) ainsi qu'un piano pour des répétitions qui auront lieu tous les vendredis de 20h30 à 23h00 pendant la période scolaire fixée par le Ministère de l' Education pour la zone de l'Académie de Poitiers, sauf en cas de besoin d'utilisation par le Conservatoire, lui-même, qui reste prioritaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2016-09-20-S01 - SPORTS - ESPACE AQUATIQUE « LES BASSINS DU THOUET » - COMPLEMENT GRILLE TARIFAIRE POUR LA VENTE DE BOISSONS, CONFISERIES, GLACES.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 juillet 2016 validant les tarifs pour la vente de boissons, confiseries et glaces au sein de l'équipement aquatique « Les Bassins du Thouet »,

Il convient de compléter cette grille en tenant compte des produits vendus dans les distributeurs automatiques :

PRODUITS	HT	TTC (TVA 5,5%)
Compotes à boire	0,95 €	1,00 €
Chips (petit format)	0,47 €	0,50 €
Paquet de madeleines	1,42 €	1,50 €
Gâteaux individuels	1,42 €	1,50 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le complément de la grille tarifaire ci-dessus pour la vente de boissons, confiseries et glaces au sein de l'équipement aquatique "Les Bassins du Thouet",
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2016-09-20-S02 - SPORTS - ESPACE AQUATIQUE "LES BASSINS DU THOUET" - TARIFICATION POUR L'ACCES A L'EQUIPEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2016 AU 1ER MAI 2017.

L'équipement aquatique «Les Bassins du Thouet» a ouvert ses portes le mardi 26 juillet dernier. Après 8 semaines de fonctionnement environ 26 000 entrées ont été comptabilisées.

Afin de poursuivre dans une dynamique pour favoriser l'accès de l'ensemble des habitants du territoire, une nouvelle tarification est proposée pour la période du 1er octobre 2016 au 1er mai 2017.

La grille tarifaire proposée ci-dessous intervient dans le cadre d'une offre plus large en terme de tarification (abonnements, formules, forfait famille...).

Il convient de préciser que les entrées piscine et autres activités mises en place au sein des bassins ne sont pas assujetties à la TVA, seules sont concernées par l'assujettissement à la TVA les activités hors bassins.

Les tarifs comprenant des formules incluant des activités assujetties et des activités non assujetties sont assujetties à la TVA de la manière suivante (calcul réalisé selon les tarifs entiers votés en Bureau Communautaire du 19-07-2016) :

- Tarifs remise en forme humide/accès bassin ludique : assujettissement sur 52,63 % du montant HT
- Tarifs remise en forme sèche / accès bassin ludique : assujettissement sur 50,44 % du montant HT
- Tarifs remise en forme sèche et humide/accès bassin ludique : assujettissement sur 58,79 % du montant HT

Les tarifs d'accès à l'espace aquatique "Les Bassins du Thouet" pour la période du 1er octobre 2016 au 1er mai 2017 sont définis comme suit :

TARIFICATION POUR L'ESPACE AQUATIQUE "LES BASSINS DU THOUET"	
VALABLE JUSQU'AU 1^{er} MAI 2017	
* Adulte : + de 16 ans	
** Enfant : de 3 à 16 ans	
(1) justificatif obligatoire	
	<i>du 1er octobre 2016 au 1^{er} mai 2017</i>
CONTRÔLE ACCES (ABONNEMENT)	
1 bracelet	5,00 €
ACCES BASSINS	
1 entrée adulte *	4,50 €
5 entrées adulte *	21,50 €
10 entrées adulte *	40,50 €
100 entrées adulte * (+ achat bracelets obligatoire)	364,50 €
1 entrée enfant **	3,20 €
10 entrées enfant **	30,00 €
100 entrées enfant **	290,00 €
enfant moins de 3 ans	gratuit
1 entrée demandeurs d'emploi, étudiants (1)	3,50 €
1 entrée centre de loisirs	2,50 €
carte horaire 25 h	75,00 €
carte horaire 50 h	140,00 €
Forfait Famille (5 personnes dont 2 adultes maxi)	12,00 €
SEANCES ANIMATIONS	
1 séance	8,00 €
5 séances	38,00 €
10 séances	72,00 €
APPRENTISSAGE - PERFECTIONNEMENT	
1 séance	8,00 €
10 séances (balisage de 6 semaines)	70,00 €
JARDIN AQUATIQUE / BEBES NAGEURS	
1 séance	6,00 €
10 séances	55,00 €
UTILISATION HORAIRE - BASSIN	
2 lignes d'eau	40,00 €
bassin complet	80,00 €
UTILISATION HORAIRE COLLEGES ET LYCEES	
bassin complet	40,00 €

FORMULES		
Séminaire/anniversaire (par personne)	10,00 €	
Nocture 19 h - 21 H	3,00 €	
Week-end famille (samedi AM/dimanche AM)	10,00 €	
FITNESS / CARDIO + BASSIN LUDIQUE	HT	TTC
1 entrée	5,00 €	5,50 €
10 entrées	44,96 €	49,50 €
1 entrée demandeurs d'emploi, étudiants (1)	3,91 €	4,30 €
abonnement mensuel	41,97 €	46,20 €
abonnement trimestriel	109,91 €	121,00 €
abonnement annuel	299,76 €	330,00 €
abonnement enfant	98,10 €	108,00 €
abonnement annuel matin	127,17 €	140,00 €
BASSINS + SAUNA / HAMMAM / DOUCHES EMOTIONNELLES	HT	TTC
1 entrée	5,43 €	6,00 €
10 entrées	48,86 €	54,00 €
1 entrée demandeurs d'emploi, étudiants (1)	4,52 €	5,00 €
FITNESS / CARDIO + SAUNA / HAMMAM / DOUCHES EMOTIONNELLES + BASSIN LUDIQUE		
1 entrée	6,89 €	7,70 €
10 entrées	62,01 €	69,30 €

Le remboursement des entrées, séances ou abonnements pourra être sollicité en cas de maladie ou de déménagement sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'annuler et de remplacer à compter du 1er octobre 2016 la délibération n°265-2016-07-19-S09 du 19 juillet 2016,
- de valider la nouvelle grille de tarification pour l'accès à l'espace aquatique "les Bassins du Thouet" valable du 1er octobre 2016 au 1er mai 2017,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.